COMMUNE D'AVENCHES

Municipalité

Préavis municipal n° 2631.26.02

« Arrêté d'imposition 2027 »

Législature 2026-2031

Dicastère de la stratégie – Mme Laure Ryser

Approuvé en séance de Municipalité le 24 août 2026

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

L'actuel arrêté d'imposition de la commune d'Avenches, valable pour l'année 2026, a été adopté par le Conseil communal le 25 septembre 2025 et approuvé ensuite par le Conseil d'État. Son échéance est fixée au 31 décembre 2026. Il est donc nécessaire de le renouveler.

Le délai légal pour la remise de l'arrêté d'imposition, validé par le Conseil communal, à la Préfecture est fixé au 30 octobre 2026.

L'arrêté d'imposition présenté pour 2027 soumet une modification des perceptions telles qu'acceptées pour l'année 2026.

2. Objet du préavis

Par ce préavis, la Municipalité propose au Conseil communal l'adoption d'un arrêté d'imposition pour l'année 2027.

Après analyse de la situation financière de la Commune, la Municipalité propose :

- de maintenir le taux d'impôt actuel sur le revenu et sur la fortune, sur le bénéfice et sur le capital, impôt minimum et impôt spécial dû par les étrangers, soit 65% de l'impôt cantonal de base ;
- de relever le taux de l'impôt foncier proportionnel sans défalcation des dettes basé sur l'estimation fiscale (100%) des immeubles de 0.75‰ à 1.25‰.

Cette proposition devrait permettre de couvrir les charges budgétaires futures de fonctionnement et de pourvoir à l'entretien du patrimoine administratif et financier existant de la Commune et au financement des investissements futurs nécessaires à son bon développement et au renforcement de son attractivité.

3. Situation économique

3.1 Sous chapitre

Le Groupe d'experts de la Confédération pour les prévisions conjoncturelles a légèrement revu à la baisse ses perspectives pour l'économie suisse. La croissance du produit intérieur brut (PIB) est désormais attendue à 0.9 % en 2026, soit un rythme nettement inférieur à la moyenne historique, avant un redressement à 1.6 % en 2027. Cette révision s'explique principalement par le ralentissement de l'économie mondiale, alimenté par les tensions géopolitiques au Proche-Orient et au Moyen-Orient ainsi que par la hausse des prix de l'énergie.

Le marché du travail devrait néanmoins faire preuve d'une certaine résilience. Après un taux de chômage moyen de 2.8 % en 2025, celui-ci devrait atteindre 3.0 % en 2026, avant de se replier légèrement en 2027. La progression de l'emploi devrait rester modérée dans un contexte de croissance économique ralentie.

Les perspectives demeurent entourées d'importantes incertitudes. Les risques géopolitiques, les tensions persistantes sur les marchés de l'énergie, l'évolution de la politique commerciale internationale et le ralentissement de plusieurs économies partenaires continuent de peser sur les perspectives conjoncturelles. Une aggravation de ces facteurs pourrait affecter les exportations suisses, les investissements des entreprises ainsi que la confiance des ménages, avec des répercussions sur la croissance économique.

Cette conjoncture invite les collectivités publiques à maintenir une gestion financière prudente. Même si l'économie suisse conserve des fondamentaux solides, la croissance attendue demeure inférieure à son potentiel et les perspectives de recettes fiscales doivent être appréciées avec mesure dans l'élaboration des budgets communaux.

4. Situation financière

A l'heure de rédaction de ce préavis, le budget 2027 n'est pas encore établi et la plupart des chiffres importants sont encore inconnus ; cependant la Municipalité a analysé les points suivants lui permettant de se positionner sur le taux d'imposition communal :

4.1 Péréquation intercommunale

Les bons résultats financiers observés sur le dernier exercice reposent en partie sur un contexte exceptionnel. Les recettes extraordinaires réalisées par certaines communes vaudoises, notamment en matière d'impôts sur les successions et d'impôts sur le bénéfice des personnes morales, ont influencé favorablement les flux de la péréquation intercommunale. Avenches a ainsi bénéficié d'un effet positif de ce mécanisme, alors même que sa propre capacité fiscale n'a pas connu une évolution comparable. Il serait dès lors imprudent de considérer ces ressources comme pérennes ou de fonder des décisions fiscales durables sur des éléments dont le renouvellement ne peut être garanti.

Par ailleurs, le système de péréquation intercommunale repose sur un taux d'impôt foncier standardisé fixé à 1 ‰ pour déterminer le potentiel de ressources des communes. Dès lors, lorsqu'une commune fixe un taux inférieur à cette valeur de référence, elle renonce à une partie de ses recettes propres sans que cette diminution ne soit prise en compte dans le calcul de la péréquation. La commune est ainsi désavantagée dans la redistribution des ressources. Le maintien d'un taux d'impôt foncier supérieur au taux standardisé permet dès lors d'éviter cette perte de ressources et de préserver l'efficacité du mécanisme de péréquation.

4.2 Recettes fiscales

L'évolution récente des recettes fiscales confirme la nécessité de privilégier des ressources stables et pérennes. Les résultats financiers enregistrés ces dernières années ne traduisent actuellement pas une amélioration durable de la capacité fiscale propre de la commune, mais ont notamment été soutenus par les effets favorables du mécanisme de péréquation intercommunale. La tendance des principales recettes fiscales de la commune confirme cette analyse.

Alors que le produit de l'impôt foncier est passé de CHF 1.451 mio. en 2022 à CHF 1.577 mio. en 2025, démontrant le caractère stable et prévisible de cette ressource, les recettes provenant des personnes morales ont diminué de CHF 2.123 mios. à CHF 1.687 mio. sur la même période, soit une baisse de CHF 436'000.- (-20,5 %). Comme cela avait déjà été relevé dans le préavis relatif à l'arrêté d'imposition de l'année précédente, cette catégorie de recettes demeure particulièrement sensible à la conjoncture économique et aux résultats de quelques entreprises. Les comptes 2025 ont confirmé cette analyse, les recettes de l'impôt sur les personnes morales s'étant révélées inférieures au montant budgété, alors que l'impôt foncier, versé au 2/3 par ces-mêmes personnes morales, a su progresser.

Les premiers décomptes transmis par l'Administration cantonale des impôts (ACI) pour l'exercice en cours laissent, à ce stade, apparaître une nouvelle régression des recettes de l'impôt sur les personnes morales par rapport à l'année précédente. Dans ces conditions, il serait imprudent de fonder durablement l'équilibre des finances communales sur une catégorie de recettes dont le rendement est aussi fluctuant. Le maintien d'un impôt foncier à un niveau approprié contribue, au contraire, à assurer une base de financement stable, prévisible et indépendante des variations conjoncturelles.

Impôt sur le bénéfice et le capital des Personnes morales
En KCHF

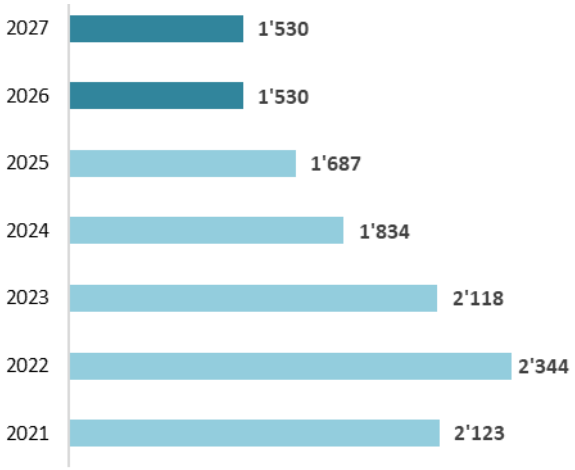

Impôt foncier : répartition Personnes morales / Personnes physiques
En KCHF

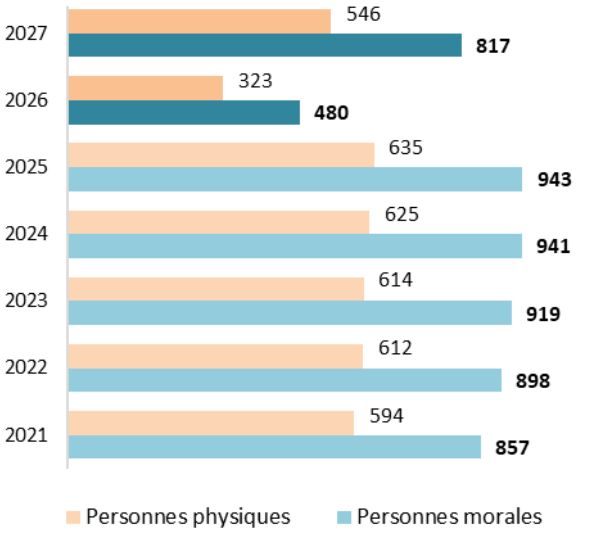

4.3 Recettes fiscales

La Municipalité entend poursuivre sa politique d'investissements afin de maintenir et de développer les infrastructures communales, de répondre aux besoins de la population et de préserver la qualité des prestations offertes. Ces investissements représentent un engagement financier important qui nécessite de disposer de ressources propres suffisantes et pérennes.

Si les taux d'intérêt sont aujourd'hui revenus à un niveau relativement favorable, rien ne garantit que ces conditions perdurent durant toute la période de réalisation des investissements prévus. La commune doit dès lors conserver une marge de sécurité suffisante afin de pouvoir absorber une éventuelle hausse du coût de son financement.

Après une légère baisse en 2025, l'endettement net de la commune ainsi que la dette nette par habitant devraient repartir à la hausse pour financer les investissements prévus. Dans ce contexte, le maintien d'un impôt foncier à 0.75 ‰ réduirait de moitié le produit de cette recette structurelle, affaiblirait la marge d'autofinancement et renforcerait le recours à l'emprunt, avec les conséquences que cela implique sur l'évolution de la dette et des charges financières.

Dans ce contexte, le maintien d'un impôt foncier à un niveau compatible avec les besoins financiers de la commune constitue une mesure de gestion prudente et responsable. Il permet de préserver une capacité d'autofinancement suffisante, de limiter le recours à l'emprunt, de mieux absorber une éventuelle remontée des taux d'intérêt et d'assurer le financement durable des investissements nécessaires au développement de la commune.

5. Rappel sur la philosophie initiale de l’impôt foncier

L’objectif fondateur de l’impôt n'était pas uniquement de procurer une recette supplémentaire à la commune. Il répond à plusieurs principes de politique fiscale et de finances publiques qui demeurent d'actualité.

L'impôt foncier constitue un élément important de l'équilibre fiscal communal. Contrairement à l'impôt sur le revenu et la fortune, il repose sur la détention d'un bien immobilier et non sur la capacité contributive annuelle de son propriétaire. Il permet ainsi de faire contribuer l'ensemble des propriétaires immobiliers au financement des infrastructures et des prestations publiques dont leurs biens bénéficient directement (routes, équipements publics, sécurité, aménagement du territoire, etc.), indépendamment de leur revenu imposable.

Cet impôt contribue également à diversifier les ressources fiscales de la commune et à réduire sa dépendance à l'égard de l'impôt sur le revenu, dont le rendement est davantage sensible aux fluctuations économiques et démographiques. La valeur des immeubles évoluant généralement de manière plus stable, l'impôt foncier constitue une recette prévisible qui favorise une planification financière durable.

Enfin, l'impôt foncier permet de corriger en partie les disparités entre contribuables locataires et propriétaires. Les propriétaires bénéficient de la valorisation de leur patrimoine immobilier ainsi que des investissements réalisés par la collectivité dans les infrastructures communales. Une participation spécifique au financement de ces prestations apparaît dès lors conforme au principe de l'équité fiscale.

Le maintien d'un taux suffisant d'impôt foncier contribue à une meilleure répartition de l'effort fiscal entre les différentes sources de financement de la commune. Cela permet ainsi de préserver un équilibre entre les différentes catégories de contribuables, d'assurer un financement stable des investissements communaux et de limiter la pression sur les autres impôts, en particulier le coefficient communal applicable aux revenus et à la fortune.

Pour ces raisons, la Municipalité vous propose de relever le taux de l’impôt foncier à 1.25‰ tout en maintenant le taux d’impôt communal 2027 à 65 points (pour information, en 2025 le taux d’imposition moyen des communes vaudoises était de 69.4 points).

La Municipalité propose par ailleurs de laisser les autres impôts inchangés.

6. Conclusions

En conclusion, la Municipalité prie le Conseil communal de bien vouloir voter les résolutions suivantes :

Le Conseil communal d'Avenches,

Vu le préavis municipal n° 2631.26.02 de la législature 2026-2031,

Ouï le rapport de la commission désignée pour l'étude de cet objet,

Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

Décide :

D'accepter l'arrêté d'imposition proposé pour l'année 2027 conformément au projet annexé faisant partie intégrante de ce préavis.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, l'expression de nos salutations distinguées.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique	Le Secrétaire
Laure RYSER	François RAVAL

Annexe : Arrêté d'imposition 2027

Municipale déléguée : Dicastère de la stratégie – Mme Laure Ryser